

ARRETE TEMPORAIRE
DE PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA
CIRCULATION

**

Rue du 8 Mai et Rue du 18 Juin

N° 2019/81/PM/LM

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n°2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie,

Vu, la demande en date du 27 Juin 2019, du pôle aménagements et patrimoine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour le compte des Stés EUROVIA, EIFFAGE, leurs sous-traitants ainsi que toute autre entreprise prestataire intervenant sur les chantiers dans le cadre de la réalisation de travaux d'une nouvelle voie, et le raccordement de voies sur la Rue du 8 Mai et du 18 Juin. ;

Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation, il y a lieu de les régler :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2019/69

ARTICLE 2 : La demande est autorisée, selon le plan des travaux annexé :

Travaux rue du 18 juin : pour recalibrage de la voirie au droit du futur magasin LIDL :

Entreprises : Groupement EUROVIA/EIFFAGE et autres entreprises prestataires.

1ère phase : du 08/07 au 30/07/2019 inclus de 21h à 7h00, pour des travaux de structure de la chaussée et réseaux.

2ème phase : du 30/09 au 04/10/2019 inclus de 21h à 7h, pour les enrobés de finition.

Travaux rue de la Résistance pour l'élargissement de la voie :

Entreprises : EUROVIA, ses sous-traitants et autres entreprises prestataires.

Du 26/08 au 04/10/2019 inclus, en rue barrée à la circulation, pour le recalibrage de la voie et réseaux et le raccordement sur la rue du 8 Mai.

Travaux sur les rues du 8 Mai et du 18 Juin pour raccordement de nouvelle voie longeant LIDL :

Groupement EUROVIA/EIFFAGE et autres entreprises prestataires.

Du 09/09 au 04/10/2019 inclus, côté rue du 8 Mai, pour raccordement et réfection du trottoir au droit du magasin LIDL (en demi-chaussée avec alternat).

Du 09/09 au 04/10/2019 inclus de 21h à 7h, côté rue du 18 Juin, pour raccordement.

ARTICLE 3 : Délai de validité :

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière :

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux et à la charge des entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 : Affichage sur le chantier :

Les pétitionnaires sont tenus d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'ils auront mise en place.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 7 : Destinataires :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie, de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service gestion des déchets de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) Monsieur le Directeur du service aménagements et patrimoine de la CDA, à La Rochelle ;
- (1) -Monsieur le Directeur de la Sté EIFFAGE ;
- (1) -Monsieur le Directeur de la Sté EUROVIA ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 16 Juillet 2019
Le Maire
Alain DRAPEAU



Publié ou notifié le : 18 ⁰⁷ 2019